
Dons patriotiques annoncés par les administrateurs du district d'Angers (Maine-et-Loire), lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques annoncés par les administrateurs du district d'Angers (Maine-et-Loire), lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 106;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28946_t1_0106_0000_14

Fichier pdf généré le 01/02/2023

parapher par les prévenus, et de les adresser au directeur du juré, sous une enveloppe dûment scellée et souscrite, tant par eux que par les prévenus mêmes.

» Si les prévenus ne veulent ou ne peuvent écrire, il en sera fait mention dans un procès-verbal dressé à cet effet.

Art. IV. — Les fonctionnaires qui manqueront aux formalités prescrites par l'article précédent, encourront les peines portées par l'article IV de la section V de la loi du 14 frimaire sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire, sans néanmoins que l'inobservation de ces formalités puisse être un titre d'impunité pour les prévenus de fabrication, distribution ou introduction de faux assignats, à la charge desquels il existeroit d'autres moyens de conviction.

Art. V. — Les lois des 7 et 30 frimaire continueront d'être exécutées dans tous les points auxquels il n'est pas innové par la présente. (1).

57

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention nationale copie de la lettre des sociétés populaires des cantons de Néronde et Villequier, qui annoncent le départ d'un cavalier jacobin, armé, et équipé, pour combattre les ennemis de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Paris, 12 germ. II] (3).

« Citoyen président,

Je te fais passer copie de la lettre des Sociétés populaires et républicaines des cantons de Néronde et Villequier qui m'annoncent le départ d'un cavalier jacobin armé et équipé, pour combattre les ennemis de la République. Je te prie de vouloir bien, conformément à leur vœu, en donner connaissance à la Convention nationale. S. et F. »

J. BOUCHOTTE.

[Villequier, 2 germ. II. Au M. de la guerre] (4).

« Citoyen,

Les sociétés de Néronde et Villequier se sont réunies pour fournir à la République un cavalier jacobin armé et équipé, pour combattre les vils satellites des tyrans coalisés.

Le citoyen La Ribardière, un des sociétaires de Villequier, s'est présenté et a été accepté. Il part dans ce moment pour se rendre auprès de toi, pour que tu lui indiques son poste. Partout

(1) P.V., XXXIV, 397-399. Minute imprimée signée par Merlin (de Douai) (C 296, pl. 1007, p. 22). Décret n° 8660. Reproduit dans *Mon.*, XX, 126; *Débats*, n° 561, p. 243; *C. Eg.*, n° 594; *J. Mont.*, n° 143; *Ann. patr.*, n° 458; *Audit. nat.*, n° 557; *J. Perlet*, n° 560; *B.N.*, 8° Le³⁰ 748; *Bⁱⁿ*, 5 germ. (suppl^t); Mention dans *J. Sablier*, n° 1237; *M.U.*, XXXVIII, 237.

(2) P.V., XXXIV, 399, Bⁱⁿ, 23 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) C 297, pl. 1013, p. 25.

(4) C 297, pl. 1013, p. 26.

où tu l'enverras, il remplira son devoir. Les actes de civisme, et le serment qu'il a faits nous en sont un sûr garant. C'est un républicain, c'est tout dire! Tu voudras bien en faire part à la Convention nationale. Il ne nous a pas été possible de lui procurer des pistolets ni des culottes de daim; nous te prions de lui en procurer, nous en rembourserons le montant sur ton avis. S. et F. »

FRAINARD (présid. de la Sté de Villequier) et JOUY (secrét.), DEVONNEUX (secrét.), RAILLARD (présid. de la Sté de Néronde), JULLIEN (membre).

P. c. c. BOUCHOTTE.

58

Les administrateurs du district d'Angers, département de Maine-et-Loire, expriment avec énergie toute l'horreur que leur ont inspirée les nouveaux Simons qui vouloient assassiner la liberté. Ils rendent grâce à la Convention de son active surveillance, et l'invitent à rester à son poste. Ils annoncent qu'ils ont fait à la patrie les offrandes suivantes : 18 000 paires de souliers ont été versés dans le magasin militaire d'Angers, 2 000 dans celui de notre administration, et nos approvisionnements actuels nous assurent la fabrication d'une pareille quantité.

Seize cents habits complets pour les défenseurs de la patrie sont bientôt confectionnés; les jeunes gens de la première réquisition sont presque tous partis, et nous poursuivons avec vigueur les lâches qui cherchent à se soustraire à cette loi. (1).

Une quantité de salpêtre va être déposée. 400 ormeaux qui ornaient les promenades de cette commune, vont être conduits dans les ports de la République. Ils ont envoyé depuis le mois de frimaire, à la trésorerie nationale, 3 493 marcs, tant en pierres fines, or, argent, que brûlés et galons, sans y comprendre 5 654 marcs envoyés précédemment. Ils ont en outre dans les magasins, pour les besoins de la République, 300 marcs d'argent vermeil, 200 000 livres de métal de cloches, 100 000 livres de fer, 26 667 livres de cuivre, 11 822 livres de plomb et 600 d'étain (2).

Ils annoncent que le produit de la vente de biens d'émigrés, pendant les mois de pluviôse et ventôse, s'élève à 145 850 liv., sur une estimation de 89 615 liv. Celui de la vente des domaines nationaux, depuis le mois de brumaire jusqu'au 1^{er} germinal s'élève à 1,180,040 liv., sur une estimation de 481,326 liv. (3).

59

Les comités de surveillance des communes de Bordeaux et de Châlons, département de la

(1) P.V., XXXIV, 399. Bⁱⁿ, 15 germ., 20 et 23 germ. (2^o suppl^t); *J. Perlet*, n° 559; *J. Sablier*, n° 1237; *Débats*, n° 569, p. 361.

(2) Bⁱⁿ, 23 germ. (2^o suppl^t).

(3) *Débats*, n° 563, p. 271.